

# Procédure de meilleur sélection/exécution POUR LES ACTIONS. ETF ET OBLIGATIONS

Contrôle des risques - Manuel de procédures et contrôles

Mise à jour : 15 février 2022

# **Validation**

	Nom	Visa
Rédacteur	P. Lemoine / E. de Grivel	
Conformité et Contrôle Interne	L. Jacobs	
Juridique		
Validation Directoire		Date :

# Objet et principes généraux

La présente procédure a pour objet de définir le processus de sélection des intermédiaires actions, obligations et ETF ainsi que le suivi de l'exécution.

# Réglementation et rappel du cadre d'application

Droit européen : Règlement délégué n°231/2013 d'application de la Directive AIFM – Article 37 – Stratégie pour l'exercice des droits de vote

Législation française : Code Monétaire et Financier - Article L 533-22-2-2

AMF Articles 321-107 et 314-12 du Règlement Général de l'AMF

AFG: Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat

# Entité(s) concerné(es)

QBP Finance

## **Intervenants**

- Gestion
- RCCI

# **Préambule**

QBP Finance est une société de gestion agréée pour la gestion d'OPC. La société est donc amenée à passer (négocier ou transmettre) les ordres qu'elle forme dans le cadre de cette activité de gestion.

La présente procédure traite les négociations actions et obligataires de tous les OPC gérés par la SGP.

Toute opération passée sur une action est une opération transmise à un broker, la SGP n'est responsable que de la qualité de la sélection du broker (obligation dite de « best selection »).

Pour les opérations sur obligations, la SGP exécute elle-même les ordres avec les brokers (obligation de meilleur exécution, en sus de l'obligation de sélection de ses brokers obligataires).

# **Principes**

Les ordres ne peuvent être passés qu'avec des brokers autorisés, une liste les répertorie.

La sélection d'un nouveau broker est effectuée sur proposition d'un négociateur (gérant). Elle nécessite :

- (1) La formulation d'une demande reposant sur un dossier de présentation du broker,
- (2) La vérification de la régularité de la demande par le RCCI,
- (3) L'analyse du dossier par un Comité de sélection et de suivi des brokers et enfin,
- (4) De l'accord du Directeur Général.

La qualité de ces brokers est ensuite suivie par le biais d'une évaluation annuelle (en comité brokers) sur la base de critères objectifs.



# Procédure de meilleur sélection/exécution POUR LES ACTIONS. ETF ET OBLIGATIONS

Contrôle des risques - Manuel de procédures et contrôles

### Comité de sélection et de suivi des brokers

#### 1- Le fonctionnement du comité

#### 1.1 Missions

Les missions de ce comité sont au nombre de deux :

- Examen d'entrée d'un nouveau broker dans la liste
- Le suivi de la qualité des négociations effectuées avec les brokers de la liste, en vue, le cas échéant, d'exclure un broker de la liste

## 1.2 La composition

Le comité est constitué du président, du Directeur General, des gérants, des négociateurs, du RCCI et du middle office.

### 1.3 Organisation

Il se réunit annuellement, en début d'année, sur la base des données arrêtées à la fin d'année, ou à la demande de négociateurs. Le planning des réunions du comité est fixé par le Directeur General, qui le préside.

Chaque comité fait l'objet d'un relevé de décisions rédigé par le RCCI, validé par le Directeur General.

## 1.4 Déroulement du Comité

La qualité individuelle de chaque broker est analysée par l'examen des éléments suivants :

- Répartition des ordres par broker, négociateur, OPC fournie par le RCCI.
- Analyse statistique des anomalies relevées et attribuées à chaque broker.
- Appréciation des critères qualitatifs de chaque broker réalisé par les négociateurs.

Au cours de cet examen, les établissements ne répondant pas aux exigences de qualité de la SGP peuvent être retirés de la liste des établissements autorisés.

A l'inverse, à la demande des négociateurs, de nouveaux établissements peuvent être ajoutés à cette liste après l'accord du Directeur Général. Pour ce faire, le processus est le suivant :

- Le notificateur notifie par écrit sa demande d'ajout d'un broker à la liste des établissements autorisés et motive sa demande (activité spécialisée, acteur des IPO...)
- Le Directeur Général valide la demande et la transmet au RCCI
- Le RCCI instruit un dossier de conformité du broker (diligences de LCBFT, réputation, non condamnation, existence de conflits d'intérêts, agrément du broker...) et évalue les risques liés à l'ouverture des lignes.

Le Comité de sélection étudie les conclusions du RCCI, il tient compte, pour sa décision, des critères décrits ci-dessous :

- 1. La tarification
- 2. L'intérêt métier (compétitivité hors prix) : activité spécialisée du broker, participant aux IPO, aux placements d'actions, recherche, accès aux marchés obligataires primaires et secondaires.
- 3. La qualité et la conformité de son système de contrôle interne, évalué par le RCCI
- 4. Les prestations opérationnelles proposées (suivi des positions, outils de transmission des ordres...)
- 5. La pérennité de l'établissement : ancienneté de l'activité, notoriété, volume, étendue et diversité de la clientèle.

Le Comité se prononce ensuite sur l'intégration ou non de l'établissement présenté. Après accord du Directeur Général, l'entrée en relation est notifiée au RCCI.

# 2- Suivi et évaluation des brokers

## 2.1 Principaux critères relatifs à la qualité de l'exécution

- 1. Qualité des ordres transmis sur actions et ETF
- Richesse des modes d'exécution : capacité à gérer différents types d'ordres en fonction des besoins de la société de gestion : par blocs, groupement ou éclatement de l'ordre, nature de cours (en cours WAP, en cours de clôture), moment d'exécution, modalités de transmission de l'ordre (outils propres aux brokers, bloomberg, voix...)
- Niveau des frais de courtage et des éventuels frais directs et indirects
- Rapidité d'exécution. Cette donnée est évaluée par un suivi du carnet d'ordres pendant l'exécution.
- Respect des bonnes pratiques en termes de meilleure exécution
- Capacité à effectuer une analyse pré-trade des ordres pour les actions et les ETF permettant d'obtenir le niveau de liquidité naturelle du titre.
- Efficience des prix par rapport aux indices sous-jacents

## 2. Qualité des ordres transmis sur obligations

Richesse des modes d'exécution : capacité à gérer différents types d'ordres en fonction des besoins de la société de gestion : par blocs, groupement ou éclatement de l'ordre, ordre travaillé sur une période longue (une ou plusieurs journées), modalités de transmission de l'ordre (Market Axess, outils propres aux brokers, bloomberg, voix...)



# Procédure de meilleur sélection/exécution POUR LES ACTIONS, ETF ET OBLIGATIONS

Contrôle des risques - Manuel de procédures et contrôles

- Probabilité d'exécution : capacité des brokers à fournir les titres demandés
- Respect des bonnes pratiques en termes de meilleure exécution
- Efficience des prix par rapport aux indices sous-jacents

# 2.2 Critères relatifs à la qualité du dénouement (règlement/livraison)

Ces critères permettent d'évaluer l'un des risques opérationnels inhérents au broker. Il est évalué par le middle office selon les critères ci-dessous :

- Respect de l'envoi des confirmations
- Réactivité
- Qualité du dénouement des opérations, mesuré par le taux d'incidents.

## 2.3 Tableaux de bord

Les données récoltées par le négociateur, le RCCI et le middle office font l'objet d'une synthèse et d'une analyse permettant de noter chacun des critères mentionnés précédemment.

Les pondérations des critères sont fixées par le Directeur Général en concertation avec les gérants, le RCCI et le middle office afin d'obtenir un classement des brokers pour les actions, les obligations et les ETF.

L'ensemble des tableaux de bord ainsi obtenus est présenté lors des comités de sélection et de suivi des brokers.